



Organe d'avis de la Commission nationale pour les droits de l'enfant

Avis concernant le projet de 5^{ème} et 6^{ème} rapport périodique combiné de la Belgique en application de la Convention relative aux droits de l'enfant

29 mars 2017

Introduction

L'Organe d'avis a pris connaissance du projet de 5^{ème} et 6^{ème} rapport périodique combiné de la Belgique déposé en application de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

Il souhaite que son rôle dans la rédaction du rapport périodique soit précisé. Il a consisté à proposer les thématiques prioritaires du rapport et à formuler un avis quant au projet de rapport.

L'Organe d'avis souhaite apporter les précisions et nuances qui suivent.

Tout en reconnaissant les progrès réalisés depuis 2010 dans la mise en œuvre de la Convention en Belgique, il regrette que le projet de rapport ne saisisse systématiquement l'opportunité d'indiquer les points susceptibles d'amélioration et les obstacles rencontrés à cet égard, notamment en ce qui concerne l'efficacité du JoKER et du *armoedetoets* en Communauté flamande, les enfants en situation de handicap, l'enseignement inclusif, le dessaisissement d'une affaire par le tribunal de la jeunesse, et les mineurs étrangers. La reconnaissance de ces obstacles pourrait guider l'action future.

L'absence d'une politique coordonnée en matière de droits de l'enfant est réelle et résulte de la structure fédérale de la Belgique, mais elle pourrait être palliée par un dialogue amélioré entre les instances compétentes. Les données émanant de la Communauté germanophone et de la Région de Bruxelles-Capitale pourraient être complétées. L'impact des nouveaux transferts de compétences et de la décentralisation des financements régionaux vers les autorités locales n'est pas mesuré.

Les données chiffrées du rapport étatique et son annexe statistique (publication « *Make them count* ») ne devraient pas faire perdre de vue que :

- * les enfants dont les droits sont le moins effectifs échappent trop souvent à la collecte des données. Il en va ainsi notamment des enfants vivant dans la pauvreté, des enfants en situation de handicap, des enfants migrants,...
- * certains chiffres méritent d'être davantage contextualisés;
- * des données restent manquantes quant à l'effectivité de certains droits.

L'Organe d'avis se réjouit que les thèmes prioritaires suggérés aient été retenus, mais remarque que d'autres sujets de préoccupation et recommandation n'ont pas suffisamment été rencontrés, tels que : la discrimination, la violence faite aux enfants, dont les châtiments corporels ; la violence sur la route (sécurité routière) ; l'adoption ; la santé des adolescents ; les enfants dans les conflits armés ; la responsabilité sociale des entreprises en matière de droits de l'enfant ; les droits de l'enfant dans la coopération au développement ; la diffusion des observations du Comité et des rapports périodiques et la sensibilisation qui doit l'accompagner.

L'Organe d'avis regrette que les lois, réglementations, plans d'actions et politiques adoptés ne s'accompagnent pas d'une évaluation systématique. De plus, on ignore si les allocations budgétaires sont suffisantes pour en assurer la pleine application. La mise en place de protocoles de collaboration dans les secteurs de l'aide à la jeunesse, de l'enfance, de la protection de la santé en Communauté française est une avancée importante, mais leur mise en œuvre rencontre certains obstacles.

Suggestions

Par ailleurs, l'Organe d'avis formule les suggestions suivantes, présentées dans l'ordre suivant la structure du projet de rapport étatique:

1/ Données-clés : comme énoncé dans l'introduction de cet avis, à partir des mêmes sources les données-clés pourraient être présentées de manière plus nuancée, avec un plus grand accent sur les inégalités existantes :

- * en termes d'inégalités dans la réussite scolaire, la Belgique termine à l'avant-dernière place du classement, en 36^{ème} position sur 37 pays de l'UE/OCDE ;
- * en Belgique, près d'1/4 de tous les enfants de 11, 13 et 15 ans rapportent un ou plusieurs problèmes de santé par jour ;
- * voir Centre de recherche de l'UNICEF, 2016, « Équité entre les enfants : tableau de classement des inégalités de bien-être entre les enfants des pays riches », Bilan Innocenti 13.

2/ Mécanisme de suivi indépendant : l'Organe d'avis suggère d'inclure l'état d'avancée des discussions relatives à la création d'un mécanisme de prévention ayant accès à tous les lieux de privation de liberté (des enfants).

3/ Allocation de ressources : l'Organe d'avis estime que les informations reprises dans le rapport étatique quant à la mise en œuvre de l'observation du Comité des droits de l'enfant des Nations unies relative au *child rights budgeting* ne témoignent pas toutes d'avancées réelles.

4/ Formation : l'Organe d'avis constate que la formation aux droits de l'homme et spécifiquement aux droits de l'enfant n'est ni systématique ni obligatoire pour tous les groupes professionnels travaillant pour et avec les enfants (entre autres les agents de la force publique, les enseignants et les travailleurs sociaux) et que les programmes scolaires n'incluent pas l'éducation à ces droits.

5/ Intérêt supérieur de l'enfant : ce volet ne répond pas à l'Observation du Comité ni à l'Observation générale n°14. Il n'évalue pas la manière dont toutes les dispositions légales ainsi que les décisions judiciaires et administratives et les projets, programmes et services qui concernent l'enfant prennent en compte son intérêt supérieur.

6/ Respect des opinions de l'enfant : ce volet ne répond que partiellement aux observations du Comité et n'explique pas les efforts accomplis pour promouvoir la participation des enfants dans la famille, à l'école et dans la communauté, en s'attachant en particulier aux enfants en situation vulnérable. Ce volet n'explique pas non plus comment l'État partie maintient son soutien à la participation des enfants au processus de rapportage.

7/ Accueil préscolaire : l'Organe d'avis souligne que des disparités sont à signaler quant à l'accessibilité des places entre Régions mais aussi, au sein d'une même Région, entre provinces et entre communes. Par ailleurs, l'accessibilité des places d'accueil demeure incertaine pour les enfants en situation de handicap ou pour les enfants issus de familles monoparentales, de familles en recherche d'emploi ou de familles précarisées.

8/ Aide à la jeunesse :

* Il conviendrait de souligner que, en ce qui concerne l'avant-projet de Code relatif à la prévention, l'aide à la jeunesse et la protection de la jeunesse en Communauté française, celui-ci en est encore au stade des travaux parlementaires.

* L'Organe d'avis suggère de mentionner l'adoption du projet de loi modifiant la législation en vue de l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux, qui permet la délégation de l'autorité parentale aux parents d'accueil soit par convention soit par jugement, et d'insister sur le maintien du lien entre la famille d'origine et l'enfant placé.

* L'Organe d'avis suggère d'inclure l'évaluation du dispositif des capacités réservées et ses principales conclusions.

9/ Enfants en situation de handicap :

* cette thématique devrait mentionner la persistance des défis.

* les conclusions de l'état des lieux des Régions wallonne et bruxelloise et de la Communauté française sur les besoins des familles ayant un enfant handicapé de 0 à 12 ans devraient être détaillées.

* l'Organe d'avis souligne l'importance d'apporter des nuances dans le paragraphe consacré à l'enseignement inclusif, en mettant notamment en balance le chiffre mentionné de 2000 intégrations face aux 36.000 enfants fréquentant l'enseignement spécialisé en Communauté française. Le transport scolaire vers l'enseignement spécialisé en Région Wallonne et à Bruxelles s'est fortement amélioré mais demeure parfois problématique. En Flandre, l'introduction du « *M-decreet* » est un pas vers l'éducation inclusive, mais l'Organe d'avis attire l'attention sur des problèmes liés au droit d'inscription réel et aux mesures de soutien dans l'école ordinaire.

10/ Santé mentale : L'Organe d'avis suggère de répondre plus en détails aux sous-thématiques abordées dans l'observation finale du Comité des droits de l'enfant au paragraphe 59 (2010) (CRC/C/BEL/CO/3-4, § 59)

11/ Soins de santé : il conviendrait de mentionner que l'accès aux soins de santé des mineurs étrangers reste difficile.

12/ Niveau de vie :

*L'Organe d'avis suggère de rappeler que la pauvreté compromet l'exercice de tous les droits de l'enfant et de mettre en évidence les disparités régionales. L'encadré concernant le soutien financier aux familles devrait être retiré car il n'est pas pertinent.

*Concernant les logements sociaux, l'objectif (le nombre de logements proposé) devrait être confronté au besoin. Il conviendrait également de comparer l'offre entre les Régions et au sein des Régions elles-mêmes.

*L'Organe d'avis note que le projet de rapport ne mentionne pas le fait que beaucoup de personnes qui ont le droit de solliciter du soutien, des allocations ou d'autres aides ne font pas usage de ce droit en raison des seuils élevés, du manque d'information ou tout autre manque de politique de soutien.

13/ Droit à l'éducation :

*L'Organe d'avis apprécie le caractère autocritique et nuancé de cette partie du rapport.

*L'Organe d'avis constate que la mise à charge des frais scolaires aux parents perdure et compromet parfois le droit à l'éducation.

* Le travail de réflexion mené par les acteurs autour du futur « Pacte pour un enseignement d'excellence » en Communauté française est remarquable, même si la parole des jeunes aurait pu être mieux valorisée. Il convient néanmoins de souligner que le Pacte n'a pas encore été adopté.

* L'Organe d'avis souligne que bien trop d'enfants issus de milieux précarisés sont encore relégués vers l'enseignement spécialisé.

* L'Organe d'avis souligne le manque de places dans l'enseignement maternel et primaire à Bruxelles, à Anvers et dans quelques autres villes.

*L'Organe d'avis souligne l'importance d'actualiser les données concernant les inégalités scolaires provenant de l'enquête PISA 2015.

* Le phénomène du redoublement et de l'exclusion scolaire (primaire/secondaire) n'est pas assez abordé.

14/ Droit aux loisirs : l'Organe d'avis souligne que l'accueil extrascolaire n'est pas suffisamment abordé.

15/ Enfants dans la migration : l'Organe d'avis renvoie à son avis du 26 novembre 2015 concernant la situation des enfants dans la migration¹, qui reste préoccupante sous divers aspects. Il souligne que l'utilisation de la terminologie « accueil résidentiel dans un lieu adapté aux enfants » ne doit pas faire oublier qu'il s'agit bien d'enfermement d'enfants.

16/ Mineurs en conflit avec la loi :

*L'Organe d'avis remarque que dans l'état actuel de son information, aucune des Communautés n'envisage de supprimer le dessaisissement. L'Organe d'avis renvoie à son avis du 29 mars 2017 « Quel futur pour le dessaisissement ? ».

* Il revient à l'Organe d'avis que certaines mesures d'isolement *de facto* – nommées différemment – échappent à toute mesure de surveillance.

17/ Ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme : l'Organe d'avis suggère d'inclure des informations concernant l'état de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

¹ http://www.ncrk.be/sites/1168.fedimbo.belgium.be/files/explorer/Avis_Tous_les_enfants_migrants/index.pdf.